

Document d'Assistance aux Présidences



FSTF Corps des Présidents et Assesseurs de Corridas

André Roques, Responsable du CPAC, 23, avenue Pierre Castel - 34450 Vias
Tel. 06 22 31 94 27 E-mail : andre.roques90@sfr.fr

Document d'Assistance aux Présidences

Ce document regroupe un ensemble de recommandations pratiques à l'intention des personnes ayant à exercer les fonctions de président ou d'assesseur de corrida. Ceci dans le but d'assurer au public une célébration conforme à l'éthique et au règlement du spectacle auquel il assiste, qu'il s'agisse d'une novilladas sans picador, d'une novillada piquée ou d'une corrida de toros.

Il souligne l'importance et la responsabilité que revêtent les fonctions de président et d'assesseurs.

Il décrit quel doit être le rôle du palco durant les heures précédant le spectacle, et pendant la course elle-même.

Il invite les présidences de corrida à conserver intactes leur indépendance d'esprit et leur lucidité d'analyse malgré les pressions inhérentes au monde taurin.

Il précise et complète le Règlement Taurin Municipal Français (RTMF) qui énonce dans son article 38 :« Le déroulement de la course est placé sous la direction d'un Président, chargé de veiller au strict respect des dispositions du présent règlement et des usages en vigueur. »

La présidence est responsable du bon déroulement de la course, elle est le garant du respect du RTMF.

Préparations préalables à la course (antérieurement au jour du spectacle)

Afin de s'en imprégner, il est conseillé aux membres d'un palco de relire le Règlement Taurin Municipal Français.

De la même manière il paraît utile qu'ils se renseignent sur la ganaderia dont les produits seront combattus sous leur autorité ; connaître les habitudes comportementales des toros, les dernières prestations de l'élevage peut aider à anticiper certaines décisions.

Pour un membre d'un palco venant de l'extérieur, être informé des appréciations et décisions de la CTEM locale sur la course qu'il lui appartient de présider sera incontestablement un élément appréciable.

Il semble également souhaitable que le président contacte à l'avance ses assesseurs pour convenir de certains détails pratiques

Voir fiche n° 1 : Clause de conscience (<http://www.torofstf.com/content/fiche-1-clause-de-conscience#overlay-context=content/document-d%25E2%2580%2599assistance-aux-pr%25C3%25A9sidences>)

Voir fiche n° 2 : Suspension annulation (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B02-%E2%80%93-suspensions-%E2%80%93-annulations-0>)

Le matin avant l'arrivée des cuadrillas, avant l'apartado et le sorteo

L'équipe présidentielle s'efforcera d'arriver aux corrales largement avant les cuadrillas de manière à pouvoir traiter sereinement les deux points suivants :

1. Présentation des toros - Articles 44 à 52

- Le président examine les toros et les sobrereros, s'assure de leur bonne présentation : trapío, et cornes ainsi que de leur état de santé apparent. Ils doivent présenter une aptitude normale au combat (art.55).
- Il s'assure que les toros portent bien le fer de la ganaderia et qu'ils ont l'âge requis (marque visible).
- Il doit demander à vérifier les documents officiels des toros.
- Il recueille auprès des personnes habilitées (personnel des corrales, vétérinaire, éleveur ou son représentant) toute information susceptible de lui être utile (blessures, conditions du débarquement, comportements notables, etc.). Il s'informe de toutes les particularités éventuelles qui peuvent influencer sur le déroulement de la course.

2 - Choix des sobrereros - Article 29

- Si la C.T.E.M. ne l'a pas fait, la Présidence doit inviter l'organisateur à indiquer le nombre de sobrereros, à désigner précisément les toros affectés en sobrereros, ainsi que leur ordre de sortie, par exemple : N°58 = 1^{er}sobrero, N° 63 =

2^{ème}sobrero.

- **Rappel** : au moins 1 sobrero par corrida dans les arènes de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ; au moins 2 sobros dans les arènes de 1^{ère} catégorie.
- Le choix des sobros et par voie de conséquence des animaux devant être combattus étant très fréquemment remis en question par les cuadrillas, il faut se préparer aux demandes des professionnels en s'assurant d'une réponse unique de la part des entités parties prenantes : CTEM, organisateur, Présidence, les toros à lidier sont les numéros... ,les sobros sont les numéros...

Lors des opérations traditionnelles du matin : apartado et sorteo - Articles 55 et 56

- Le président (accompagné de ses assesseurs) participe à l'apartado ; il se soucie de la confection des lots, fait procéder au sorteo, note l'ordre de sortie des toros (et des sobros).
- Il assiste jusqu'à la fin aux mises en chiqueros au cas où un incident se produirait.
- Il prend déjà contact avec les cuadrillas. Il leur rappelle les exigences éthiques des arènes françaises.

Voir fiche n° 3 Composition des lots (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-3-composition-des-lots-0>)

Autres préconisations à effectuer dès le matin

Voir fiche n° 6 - Responsabilités du président de la course au regard des articles 57, 67 et 70 (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-6-responsabilit%C3%A9s-du-pr%C3%A9sident-de-la-course-au-regard-des-articles-57-67-et-70-0>)

La confiance est l'élément déterminant d'une bonne présidence ; une prise de contact précoce et consistante entre les concernés est vraiment recommandée.

- Le président règle la « question des mouchoirs » : il demande qui fournit les mouchoirs, où et à quelle heure. Si possible, il en prend possession tout de suite. Le mieux, il possède son propre jeu de mouchoirs. Articles 39 et 70
- Il constate que le nombre de chevaux de piques (au moins 4) et leur qualité sont suffisants. Article 60
- Il se met d'accord avec l'organisateur au sujet du cas des toros qui se blessent gravement après leur entrée en piste (il faut prendre acte de la position de l'organisateur sur ce sujet).
- Evidemment, il se met d'accord avec ses assesseurs sur le fonctionnement envisagé (travail d'équipe, discussion, répartition des tâches, etc.).
- Une récente modification de l'article 57 (<http://www.torofstf.com/reglement#r57>) du règlement conduit le président à opérer des vérifications placées jusqu'à présent sous la seule et totale responsabilité de l'organisateur : Le Maire ou son délégué, **ainsi que le Président de la course** devront exiger, au plus tard avant le spectacle :
 - La présentation de la preuve de l'accomplissement des formalités sociales pour les intervenants désignés au chapitre précédent.
 - La présentation de la carte professionnelle délivrée par le Ministère de l'Intérieur espagnol et le certificat de naissance de chaque torero.

Voir fiche n° 6 - Responsabilités du président de la course au regard des articles 57, 67 et 70 (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-6-responsabilit%C3%A9s-du-pr%C3%A9sident-de-la-course-au-regard-des-articles-57-67-et-70-0>)

L'après-midi :

- Le président et ses assesseurs arrivent bien avant le paseo (3/4 d'heure minimum).
- Il s'informe d'éventuels événements concernant les toros depuis l'apartado, tout spécialement dans les arènes dépourvues de « chiqueros »
- Il s'informe auprès des organisateurs et des forces de l'ordre éventuellement présentes des risques de troubles suscités par des anti-corridos.

Voir fiche n°4 : Intrusion (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-4-intrusion-0>)

- Il s'assure auprès du délégué aux banderilles, du nombre suffisant de banderilles (4X6) et du nombre suffisant de banderilles noires (2X6) Article 63
- Bien qu'une modification de l'article 17 ait déchargé le Président des responsabilités qu'il avait antérieurement dans ce domaine, il lui est conseillé de s'assurer, auprès du médecin responsable, qu'aucune insuffisance de personnel ou d'équipement sanitaire n'est susceptible de retarder ou d'annuler le spectacle.
- Avec le président de la CTEM ou son représentant, il inspecte l'état de la piste, vérifie la conformité des lignes concentriques. Article 64
Dans son premier alinéa cet article précise encore que "L'état de la «talenquère» des «burladeros» et des diverses portes sera également contrôlé".

Voir fiche n° 6 - Responsabilités du président de la course au regard des articles 57, 67 et 70 (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-6-responsabilit%C3%A9s-du-pr%C3%A9sident-de-la-course-au-regard-des-articles-57-67-et-70-0>)

Concertation avec l'Alguacilillo

Voir fiche n°5 : Complémentarité Présidence /Alguacilillo (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-5-compl%C3%A9mentarit%C3%A9-pr%C3%A9sident-alguacilillo-0>)

- Il s'assure de la présence du délégué aux piques. Si possible, Il assiste à l'ouverture de la caisse des piques. Il informe les picadors de l'importance d'un 1er tercio parfaitement exécuté et il laisse le délégué aux piques vérifier le montage des piques.
- Il va à la rencontre des matadors pour mettre en œuvre une confiance réciproque. Il les informe mais aussi les rassure :

1. Il souligne l'importance du premier tiers, Important : « **il y aura autant de piques que nécessaire** » (en particulier si le toro est manso ou très puissant ; notamment en novillada). Il s'agit d'insister sur la volonté de mettre en valeur les toros, sur les goûts du public français. Objectif : améliorer la qualité des mises en suerte, éviter les piques trop fortes et/ou trop longues (surtout la première), aller vers 3 piques normales plutôt que 2 très fortes, etc.
 2. Il précise que le nombre de piques minimum en France est fixé à 2 dans toutes les arènes. **Les deux rencontres avec le cheval sont impératives.**
 3. La façon dont la lidia est menée sera évidemment prise en compte lors de l'attribution des trophées. Les matadors doivent en être informés.
 4. Lors de l'échange président/toreros, la présence de l'alguazil est souhaitable, elle le valorise et lui confère plus de légitimité
- Il se met en accord avec le chef de musique : arrêt possible de la musique pendant la faena, pas de musique avant la sortie effective de l'arastre (l'organisateur doit aussi prévenir les bandas présentes).
 - Encore une responsabilité récemment attribuée au président par une modification du premier paragraphe de l'article 70 : 1 - *Avant d'ordonner le commencement du spectacle, le Président s'assurera que toutes les dispositions réglementaires auront été prises, que le personnel auxiliaire de la plaza se trouve à son poste et que seules occupent le callejon les personnes dûment autorisées.*

Voir fiche n° 6 - Responsabilités du président de la course au regard des articles 57, 67 et 70 (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-6-responsabilit%C3%A9s-du-pr%C3%A9sident-de-la-course-au-regard-des-articles-57-67-et-70-0>)

NB : Tout le travail mené en amont de la course est primordial. Il influence le déroulement de la corrida dans une part non négligeable. Le président doit engranger un maximum d'informations avant le début du spectacle et doit évacuer un maximum d'« inconnus ».

Présidence de la course (considérations initiales) :

- Le président et ses assesseurs doivent prendre place à temps pour lancer la course à l'heure annoncée. L'horloge des arènes fait foi. Attention au temps nécessaire pour atteindre la Présidence (escalier encombré par exemple).
- Il répond tout au long de la course avec spontanéité aux différents saluts des professionnels (en se levant, notamment au paseo). Attention aux saluts des matadors après les mises à mort (lorsqu'ils regagnent la barrière) et à celui du dernier picador.
- Il s'assure de la bonne remise en état de la piste, de l'absence de mouvements trop importants (dans le callejon, où les areneros doivent avoir regagné leur poste ; et sur les gradins), il vérifie que toutes les portes soient bien fermées et attend le signe de l'Alguazil pour la sortie des toros ; particulièrement pour la 1^{ère} sortie (piste et public).
- Le président commande les différentes phases de la corrida (tercios).
- Attention, en cas de mauvais temps, le président prend sa part de responsabilité dans la décision d'annuler ou de suspendre le spectacle (art. 86). - **Voir fiche n° 7 - Intempéries** (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-7-intemp%C3%A9ries-0>)
- Le Président devra bien connaître le paragraphe 7 de l'article 71, actuellement incompréhensible sur le site de l'UVTF et dont nous rétablissons ici la bonne version :

7 - Si durant le combat un matador est blessé, ou malade avant d'effectuer la mise à mort, il sera remplacé pour le reste de la « faena » par ses compagnons dans l'ordre rigoureux d'ancienneté. Dans le cas où le fait se produirait après une entrée à matar, le matador le plus ancien le remplacerait sans modification d'ordre des combats.

Et plus généralement tout ce qui intervient quand un torero, quel que soit sa place dans la cuadrilla, est blessé.

Voir fiche n° 8 - Toreros blessés en course (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-8-toreros-bless%C3%A9s-en-course-0>)

Premier tercio :

- Le président concentre toute son attention sur la sortie du toro et s'assure de l'absence de défauts physiques flagrants. Cette attention ne doit pas faiblir tout au long du 1^{er} tercio (au moins). Le toro doit sortir sans handicap physique. Le président examine sa capacité à tenir la lidia.
- Il fait jouer les clarines pour l'entrée des picadors, quand le toro est fixé sur le capote. Evidemment, le torero peut continuer sa série de passes.
- Si un changement de toro est envisagé : **Voir fiche n° 9 - Changement de toro** (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-9-changement-de-toro-0>) et **fiche n° 12 - Assurances des taureaux** (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-12-%E2%80%93-assurances-des-taureaux-0>)
- Il change de tercio seulement après les deux piques minimum et ne cède en aucun cas à la demande du maestro d'écouter cette séquence. Il attend que le toro « sorte du cheval » afin d'estimer le dosage du châtiment puis décide du changement. Garder toutefois en mémoire le cas de piques volontairement dévastatrices et prolongées ; ici, on peut faire retentir les clarines en pleine suerte pour l'interrompre.
- Si le toro est manso, rappelons qu'il n'y a plus véritablement de loi sur l'emplacement du picador et le nombre de piques. Le président donne son consentement pour que la suerte s'exécute malgré tout et attend que le toro soit réellement piqué même si le public réagit fortement.
- Si après plusieurs tentatives de rencontres infructueuses le toro manso ne peut pas être piqué, il ordonne la pose des banderilles noires (mouchoir rouge).

La gestion du 1^{er} tercio est une prérogative essentielle de la Présidence. C'est de son seul ressort. La Présidence est responsable du bon déroulement la corrida. Du dosage des piques dépend grandement la suite du combat. De la mise en relief du toro dépend aussi la réactivité du public. Le président et son équipe doivent être à même de valoriser un toro lorsqu'il peut

l'être. Il faut faire preuve de clairvoyance.

Deuxième tercio :

- Sauf cas très exceptionnel, le président n'interrompt pas le tercio de banderilles ; c'est notamment le cas en novillada piquée ou non piquée (pour lesquelles la demande d'arrêt après la deuxième paire est devenu quasi systématique). Le président ne doit pas céder aux demandes injustifiées des toreros.
- Il s'assure qu'un minimum de 4 banderilles est effectivement planté sur le toro avant d'ordonner le changement de tercio. Il prend toutefois garde de ne pas prolonger inconsidérément le tercio si cela met en péril la sécurité future des hommes (le toro étant trop « détérioré »).
- Il n'oublie pas de faire jouer la musique si le maestro pose lui-même les banderilles ; ensuite, il ne se précipite pas pour le changement au cas où le maestro demanderait à poser une quatrième paire.

Troisième tercio :

- Un des assesseurs doit chronométrer la faena de muleta à partir de la première passe.
- Le président fera sonner les avis exactement dans les temps : 10, 13 puis 15 minutes. Les avis, du moins les 2 premiers, ne sont pas des sanctions mais des informations. Evidemment, il prend soin de ne pas « gêner » le matador dans les secondes qui précèdent une tentative de mise à mort ou de descabello.
Voir art. 82 pour plus de précision en cas de 3^{ème} avis.
Voir fiche n° 10 - Après le troisième avis (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-10-%E2%80%93-apr%C3%A8s-le-troisi%C3%A8me-avis-0>)
- A propos de la musique :
 1. Il ordonne la musique en fonction non seulement du travail du torero mais aussi du comportement du toro. La musique accompagne les faenas dites artistiques, elle s'abstient avec l'émotion du combat.
 2. Il stoppe la musique si le maestro se fait prendre, s'il se fait désarmer ou encore si l'intensité de la faena baisse.
 3. Il fait attention de ne pas la lancer trop tard.
 4. Il arrête la musique quand le maestro prend l'épée de muerte.

Pour l'attribution des trophées :

- Le président tient compte de l'ensemble de la lidia ; pas seulement de la faena de muleta (art.83). Un torero ne peut prétendre à la 2^{ème} oreille s'il n'a pas été rigoureux dans la gestion du combat (c'est-à-dire lors de tous les tercios, en particulier le 1^{er}).
- Il tient compte de la façon dont est portée l'estocade plus que de son efficacité ou du nombre de tentative. Il n'est pas impossible de couper des oreilles après un pinchazo « bien porté ». Dans tous les cas, un torero ne peut prétendre à la 2^{ème} oreille si la sincérité de son coup d'épée n'est pas avérée.
- Il prend soin de ne pas mettre le ou les mouchoirs trop vite. Non seulement il attend la réaction du public et mesure l'importance du nombre de mouchoirs (et non pas des cris) mais il se prémunit parfois d'une pétition de 2^{ème} oreille inattendue et hors de propos.
- S'il décide d'octroyer deux oreilles, le mieux est là aussi d'attendre pour sortir les deux mouchoirs en même temps. Une 2^{ème} oreille concédée sous la pression du public n'a pas la valeur que le règlement taurin lui confère.
- Il laisse le ou les mouchoirs bien apparents sur le balcon afin qu'il n'y ait aucune confusion possible.
- La vuelta al ruedo du toro ne peut être octroyée qu'à un toro très bien présenté, excellent durant toute la lidia et ayant reçu trois piques minimum avec bravoure.
- L'indulto doit rester rarissime pour un toro de combat excellentissime, ayant pris un minimum de trois piques avec une bravoure sans faille (et non pas un collaborateur !). Attention à ne pas participer à la dérive actuelle.
- Ni l'indulto, ni la vuelta al ruedo ne peuvent concerner les novilladas non piquées.
Voir fiche n° 11 : Indulto (<http://torofstf.com/content/fiche-n%C2%B0-11-%E2%80%93-indulto-1>)

En conclusion : Globalement, le président et ses assesseurs doivent adopter une attitude à la fois ferme et décontractée. Ils doivent rester calmes, prendre le recul nécessaire à un discernement constant, beaucoup communiquer, beaucoup discuter. Il ne faut pas se précipiter avant de prendre des décisions. Il faut également pouvoir communiquer avec la piste lorsque des manquements graves à l'éthique taurine sont constatés de façon répétée ! C'est le seul moyen pour tenter d'y remédier. L'alguazil peut aider en cela (art.40 et 70).

Vous faites partie du Corps des Présidents, pensez à enrichir notre expérience commune. Après chacun de vos passages au palco, que ce soit en qualité de président ou d'assesseur, ne manquez pas d'adresser un compte rendu à André Roques au moyen du formulaire que vous trouverez ici (<http://www.torofstf.com/content/compte-rendu-de-pr%C3%A9sidence-1#overlay-context=content/compte-rendu-de-pr%C3%A9sidence-1>).

Ainsi nous recouperons les informations et, en lien avec la FSTF, nous défendrons mieux nos positions auprès de l'UVTF et des organisateurs.

N.B. Le présent '**Document d'Assistance aux Présidences**' est imprimable (<http://www.torofstf.com/print/2441>) (4 pages, soit 2 feuilles en recto-verso) ainsi que chacune des 12 fiches additives (1 à 2 pages). Voir ci dessous ...

Fiche 1 - Clause de conscience (/content/fiche-1-clause-de-conscience)

Fiche n° 2 – Suspensions – Annulations (/content/fiche-n%C2%B02-%E2%80%93-suspensions-%E2%80%93-annulations)

Fiche n° 3 - Composition des lots (/content/fiche-n%C2%B03-composition-des-lots)

Fiche n° 4 - Intrusion (/content/fiche-n%C2%B04-intrusion)

Fiche n° 5 - Complémentarité Président-Alguacilillo (/content/fiche-n%C2%B05-compl%C3%A9mentarit%C3%A9-pr%C3%A9sident-alguacilillo)

Fiche n° 6 Responsabilités du président de la course au regard des articles 57, 67 et 70 (/content/fiche-n%C2%B06-responsabilit%C3%A9s-du-pr%C3%A9sident-de-la-course-au-regard-des-articles-57-67-et-70)

Fiche n° 7 : Intempéries (/content/fiche-n%C2%B07-intemp%C3%A9ries)

Fiche n° 8 : Toreros blessés en course (/content/fiche-n%C2%B08-toreros-bless%C3%A9s-en-course)

Fiche n° 9 : Changement de toro (/content/fiche-n%C2%B09-changement-de-toro-0)

Fiche n° 10 – Après le troisième avis (/content/fiche-n%C2%B010-%E2%80%93-apr%C3%A8s-le-troisi%C3%A8me-avis-0)

Fiche n° 11 – Indulto (/content/fiche-n%C2%B011-%E2%80%93-indulto-1)

Fiche n° 12 – Assurances des taureaux (/content/fiche-n%C2%B012-%E2%80%93-assurances-des-taureaux-0)

[Fiche 1 - Clause de conscience › \(/content/fiche-1-clause-de-conscience\)](#)

 [Version imprimable \(/print/2441\)](#)



(index.html)

Copyright ©

2015 FSTF | Intégration & développement RHM

f

 <https://www.facebook.com/FSTF-588285704516854>
 <https://twitter.com/torofstf>
 <http://www.torofstf.com/torofstf>